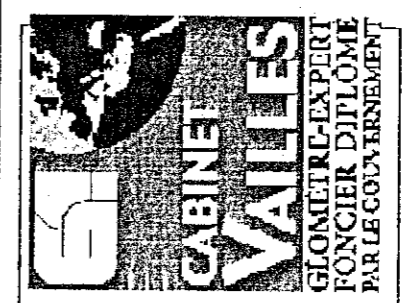


Art. R 124-3 du code de l'urbanisme

... Elles (les cartes communales) délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées (ZU) et les secteurs où les constructions ne sont pas admises à l'exception du changement de destination, de la réfection, ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. ... il peut être précisé qu'un secteur "est réservé à l'implantation d'activités (ZA)..."

HAUTE GARONNE
PONLAT - TAILLEBOURG

CARTE COMMUNALE

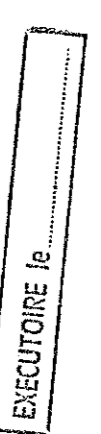


REVISION

DOCUMENT GRAPHIQUE 1/5000

Approuvé le :
A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.10.2010

EXECUTIVE A :



VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU ...

VISA

Date

Le Maire

